#### RECOMMANDATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

# Au niveau de l'agence :

- Lors de l'achat du titre de transport, la réservation est obligatoire en aller et retour.
- Des tarifs réduits sont proposés ; informez-vous sur les différentes réductions et tarifs promotionnels ainsi que sur les conditions de leur octroi.
- -Vérifier que les coupons bord « aller » et « retour » figurent bien dans le billet que vous venez d'acquérir.(spécimens 1,2,3 et4/ p.7)
- La validité du billet est d'une (01) année à compter de sa date d'émission. Toute perte de billet entraînera l'achat d'un autre titre de transport. Il y a lieu d'informer immédiatement l'agence émettrice qui procédera à la diffusion de l'information pour éviter toute utilisation frauduleuse.

Toutefois le billet égaré pourrait être remboursé au terme de sa validité, s'il n'a pas évidemment été utilisé. Tout remboursement de billet (dans la limite de sa validité) est soumis à une retenue de 10%.

- En cas de modification (changement de date ou trajet), une taxe est perçue par personne, par véhicule et par traversée.
- Lors de tout litige, le client devra être en mesure de fournir le(s) billet(s) et la ou les carte (s) d'accès relatifs à la traversée.

# Au niveau du port d'embarquement :

### Passagers:

- Etre muni d'un titre de transport maritime avec une réservation.
- L'heure du début de l'embarquement des passagers est de quatre heures avant l'heure de départ prévue.
- L'heure de fin d'enregistrement des passagers est de une (01) heure avant l'heure de départ prévue
- Vérifier que les coupons bord « retour » n'ont pas été arrachés par erreur lors des opérations d'enregistrement le jour du départ. (spécimens 2 et 4 /p.7)
- Les enfants de moins de 14 ans, pour des raisons de sécurité, ne peuvent voyager seuls. Ils devront être confiés à des parents ou des amis qui en prendront la responsabilité.
- Les enfants de plus de 14 ans et moins de 18 ans non accompagnés sont admis à bord sous réserve d'une décharge signée des parents dégageant la responsabilité de l'entreprise.
- Les femmes enceintes : présentation d'un certificat de grossesse. Au-delà de six mois de grossesse, l'avis du médecin de bord est obligatoire.

#### Véhicules :

- Titre de transport avec réservation.
- L'heure du début de l'enregistrement des véhicules est de quatre (04) heures avant l'heure de départ prévue. Il est recommandé pour les passagers voyageant avec leur véhicule de se présenter dès le début des opérations d'enregistrement.
- L'heure de fin d'enregistrement des véhicules est de 1h30 avant l'heure de départ prévue.
- Toute voiture de tourisme dépassant une hauteur de 1,70 m (par suite d'une surcharge de la galerie sur le toit) pourrait être refusée à l'embarquement. Les bagages en surcharge de la galerie pourront être enregistrés au service « Bagages ».

Exceptionnellement et dans la limite des places disponibles, une dérogation pourra être accordée si la hauteur est comprise entre 1,70 m et 2,30 m ; dans ce cas-là une surtaxe sera perçue au port d'embarquement.

- Tout véhicule à l'embarquement doit être en état de marche et ne doit pas présenter de danger au navire, telles que des éventuelles fuites.

### Bagages:

Limitation des bagages à main à deux valises ou deux sacs de voyage n'excédant pas 15 kg chacun. En plus des bagages à main, enregistrement et transport gratuit en bagages de cale (sauf frais d'invention et taxe d'enregistrement) de ligne de France :

- 60 kg pour les passagers de la classe « cabine ».
- 30 kg pour les passagers de la classe « économique ».

# Ligne d'Espagne :

- 60 kg pour les passagers de la classe « cabine » et « économique ».

Il est à signaler que l'entreprise n'est pas responsable des bagages non enregistrés.

Pour éviter d'éventuels désagréments, notamment durant la saison estivale, les passagers-piétons et les passagers véhiculés réservés sont invités à respecter la date de voyage portée sur le titre de transport.

Ceux qui n'ont pas réservé sont priés de ne pas se présenter au port.

Leur embarquement n'est pas garanti.

Toutefois, une liste d'attente est ouverte au niveau du précontrôle.

Il est à signaler cependant que l'inscription en liste d'attente n'ouvre pas droit automatiquement à l'embarquement.

Cela s'effectuera en fonction des places disponibles à bord du navire, par type de véhicule et par ordre numérique de la liste.

#### FORMALITES A EFFECTUER DANS LES PORTS ALGERIENS

#### IMPORTANT:

- La réglementation algérienne interdit toute importation et transport d'armes à feu sauf autorisation délivrée par les autorités concernées.
- La détention, l'usage et le trafic de stupéfiants sont sévèrement réprimés par la loi algérienne (ordonnance n°75.09 du 17 février 1975 et le décret n°94.02 du 5 mars 1994).
- \*\* Pour la sécurité des passagers, il est préconisé de :
- Faciliter la tâche aux services de sécurité ;
- Ne pas abandonner les bagages ;
- Ne pas accepter de transporter les bagages d'un autre passager ;
- Signaler tout bagage abandonné.

## DEBARQUEMENT DANS LES PORTS ALGERIENS

#### **POLICE**

# **Passagers**

- Passeport en cours de validité.
- Visa pour les étrangers ainsi que les algériens titulaires du passeport français et démuni de document (s) justifiant leur nationalité d'origine.
- Remplir la fiche de police « entrée » passagers (spécimens 7 / p.13)

## Autos passagers

- Présentation de la carte grise
- Remplir la fiche « entrée » véhicule (spécimens 8 / p.13)

#### **DOUANES**

## **Passagers**

- Présentation du passeport et de la déclaration de devises et objets de valeur dûment remplie (spécimens 5 / p.13)

## Autos passagers

- Remplir la demande du titre de passage en douane (TPD) (spécimen 6 /p.13), et la déclaration de devises et objets de valeur.
- Les services des douanes, sur présentation du formulaire de demande de TPD, du passeport en cours de validité, de la carte de résidence et de la carte grise du véhicule, délivre un TPD (imprimé informatisé) et mentionnent l'entrée en territoire national du véhicule par l'apposition d'un cachet sur le passeport du passager.
- Pour les véhicules importés à titre individuel, les formalités se font sur présentation d'une licence ou passeport. Pour cela, les services des douanes délivrent un TPD sans cacheter le passeport du passager.

#### EMBAROUEMENT DANS LES PORTS ALGERIENS

#### PRECONTROLE ENTMV

### **Passagers**

- Présentation du titre de transport et du passeport. Il vous sera délivré une carte d'accès à bord selon la classe réservée (spécimens 11, 12, 13 et 14 / p.14)
- Une fois l'accès à bord, vous devez garder en votre possession le dernier volet de la carte d'accès.

## Autos passagers

- Présentation de la carte grise, du titre de transport et du passeport.
- Il vous sera remis une fiche de contrôle auto à accrocher sur le pare-brise de votre véhicule. Cette fiche sera contrôlée par les services de police et de douane avant l'accès à bord.

### **POLICE**

#### **Passagers**

- Passeport en cours de validité
- Visa ou carte de résidence.
- Fiche de police « sortie » passagers dûment remplie. (spécimen 9/ p.13)
- Carte d'accès à bord délivrée par le précontrôle ENTMV
- Autorisation paternelle pour les mineurs de moins de 19 ans, délivrée par les commissariats, pour les résidents à l'étranger.
- Attestation d'inscription au service national pour les personnes âgées de 18 à 20ans.
- Carte militaire ou bien sursis militaire pour les personnes âgées de plus de 20ans
- Pour les binationaux (Français/ Algérien) un justificatif des autorités militaires de l'un des deux pays est accepté
- Ne sont concernés par les dispositions du service national ceux qui sont nés avant le 30 octobre 1959.

# Autos passagers

Présentation de :

- La carte grise

- D'une fiche de police véhicule « sortie » dûment remplie. (spécimen 10/ p.13)

# **DOUANES**

# Autos passagers

- Présentation du passeport remise du TPD. La régularisation du « retour » du véhicule se fera par l'apposition d'un cachet sur le passeport. En cas de perte du TPD, il y a lieu de fournir une déclaration de perte délivrée par les services de police ainsi que l'attestation de transport établie par les services portuaires de l'ENTMV.
- Pour les véhicules nationaux (immatriculés en Algérie) présentation de la carte grise et de la procuration dans le cas ou le véhicule ne serait pas au nom du propriétaire.